

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

1 - Conditions d'accueil :

1-1 Horaires d'accueil :

L'accueil de loisirs fonctionne toutes les vacances scolaires sauf du 25 décembre au 01 janvier.
Les horaires d'ouverture sont de 7h30 à 18h30 avec ou sans repas. Un accueil échelonné est mis en place pour les familles de 7h30 à 9h. Il est possible de venir chercher son enfant pour la pause méridienne de 11h45 à 12h, retour possible à 13h40. Un départ échelonné est mis en place à partir de 17h jusqu'à 18h30.

1-2 Lieux d'accueil et groupes d'âges

Accueil de loisirs maternel 3-5 ans : Ecole maternelle Aiguebelle, accès par le parking de la halle des sports.

Accueil de loisirs 6-17 ans : 205 Chemin des Ribières, puis fin 2025 : 170 avenue de Coubertin.

2 - Dossier d'inscription :

Un dossier d'inscription doit être rempli pour chaque enfant comprenant :

- Une fiche sanitaire jointe éventuellement d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).
- Une attestation d'assurance extrascolaire.
- Un exemplaire du présent règlement signé par les responsables de l'enfant.

Si l'enfant est inscrit dans une école publique de Donzère, le dossier de l'enfant sera transféré.

3 - Inscription des enfants :

Les pré-inscriptions pour les vacances sont réalisées sur le Portail Famille un mois avant le début des vacances scolaires. Les demandes de réservations sont toutes mises en attente jusqu'à la date d'harmonisation indiquée sur le programme des activités (le jeudi de la deuxième semaine d'inscriptions). Après une pause permettant à la commission de statuer, les réservations deviennent alors effectives. Il est toujours possible ensuite, de réserver dans la limite des places restant disponibles.

Les familles peuvent réserver ou annuler sur le portail jusqu'à la veille de l'activité avant 9h. Passé ce délai, toute réservation sera due quel qu'en soit le motif.

Au moment des préinscriptions, les programmes d'animation sont envoyés aux familles. Ils sont aussi disponibles sur le site internet communal et les réseaux sociaux de la Mairie.

4 - Tarifications :

Les suppléments des sorties sont indiqués sur le programme. Le repas est à 4,15€ à l'accueil de loisirs des 4-5 ans, il est à 4,60€ à l'accueil de loisirs de 6-17 ans

Pour les donzérois, le DEA, Droit d'Entrée Annuel (en année civile) est de 3€.

A l'accueil de loisirs 3-5 ans, la demi-journée est à 2,50€ (2€ si bons vacances).

A l'accueil de loisirs 6-17 ans, la demi-journée est à 1,50€ (1,20€ si bons vacances).

Pour les non donzérois, le DEA est de 30€. Le tarif des demi-journées dépend de la convention passée avec leur commune (pour le moment seul Les Granges-Gontardes et La Garde-Adhémar ont une convention) :

- Avec convention : la demi-journée est de 5€
- Sans convention : la demi-journée est de 10€

5 - Fonctionnement des activités :

A leur arrivée, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte et remis à un agent d'animation (sauf autorisation parentale pour les enfants de l'accueil de loisirs 6-17 ans).

5-1 L'accueil de loisirs 3-5 ans :

Des activités (créatives, ludiques et sportives) sont proposées le matin comme l'après-midi aux enfants. Le temps calme s'organise en fonction des besoins des enfants, il sera échelonné afin de respecter leurs rythmes. Le goûter est fourni par la collectivité. Les règles de vie sont élaborées par et pour les enfants en collaboration avec l'équipe d'animation.

Les enfants de 3 ans devront être déjà entrés à l'école maternelle. Ils devront être propres ; dans l'éventualité d'un incident, les familles fourniront un change complet. Les sorties en car ou en mini-bus sont réservées aux 4 et 5 ans selon les instructions de la PMI.

5-2 L'accueil de loisirs 6-17 ans :

Les activités (créatives, ludiques et sportives) s'organiseront par classes d'âges en fonction des thématiques proposées répondant aux objectifs du projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Pour les sorties, les horaires pourront être modifiés.

- prévoir un goûter, celui-ci n'est pas pris en charge par l'accueil des 6/17 ans.
- fournir des chaussures pour la Halle des sports qui ne marquent pas le sol.

Les règles de vie sont élaborées par et pour les enfants en collaboration avec l'équipe d'animation.

6 - Effets personnels :

A l'accueil de loisirs, il est conseillé de porter des vêtements adaptés aux sports et à la saison :

- privilégier les chaussures permettant de courir (les claquettes ou tongs sont interdites).
- posséder une casquette ou un chapeau pour se protéger du soleil.
- avoir des affaires de rechange (pour les plus jeunes).
- posséder une gourde ou une bouteille d'eau au nom de l'enfant.
- l'été de la crème solaire est indispensable pour se protéger à la piscine,
- les sacs, vêtements et doudous devront être marqués à leur nom,
- les objets de valeur (consoles de jeux portables, bijoux, etc.) sont à proscrire.
- Tout échange ou don d'objet est interdit.

La commune décline toute responsabilité en cas :

- De perte, de vol ou de casse d'objets personnels
- D'habits salis ou déchirés.

7 - Accueil, réglementation et sécurité :

A leur arrivée, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte. Pour les sorties, les horaires pourront être modifiés. L'équipe d'animation se réserve le droit de ne pas accepter les enfants dont la maturité ne permettrait pas la vie en collectivité ainsi qu'en cas de fièvre et de gastroentérite.

En cas de retard merci aux parents de prévenir le responsable de l'accueil de Loisirs avant 18h15.

8 - Règles de vie et sanctions :

En cas de non-respect des règles de vie en collectivité (problème de comportement, vol, fugue, vandalisme, agression verbale ou physique) et en fonction de la gravité des faits notifiés, le directeur ou le responsable pôle Enfance-Jeunesse se réservent le droit de recevoir les parents de l'enfant. S'il n'y a pas d'améliorations de comportement de la part de l'enfant un avertissement écrit, suivi ou non, d'une exclusion temporaire ou définitive par lettre recommandée avec accusé de réception sera envoyé aux parents.

9 - Adoption du règlement intérieur

L'acceptation de ce règlement conditionne l'inscription à l'accueil de loisirs.

Tout changement sur les informations fournies par les familles, survenant en cours d'année scolaire, doit être impérativement signalé auprès du personnel de l'accueil de loisirs. Le projet pédagogique ainsi que le projet éducatif de la ville sont consultables sur simple demande auprès des directeurs.

Signature des représentants légaux

